



CHRONIQUE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Modifications au Code des professions : incidence sur les membres

Martine Lacharité, c.o.,
directrice générale et secrétaire

Le 8 juin dernier, l'Assemblée nationale adoptait un important projet de loi pour les ordres professionnels, la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*. La loi-cadre phare du système professionnel, le Code des professions, été modifiée et mise à jour. Elle vise principalement la gouvernance des ordres professionnels et l'amélioration de l'admission aux professions. De plus, elle apporte des réponses aux recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (commission Charbonneau), lesquelles visaient le système professionnel.

Je tenterai donc de vous présenter les principaux aspects de cette importante réforme en faisant ressortir les points saillants ainsi qu'en indiquant ce qu'impliquent ces modifications pour notre ordre et, en conséquence, les modifications que nous devons apporter à nos politiques, règlements et procédures.

Assemblée générale et fixation du coût de la cotisation annuelle

Plusieurs changements importants concernant les pouvoirs des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale viennent changer les règles et les procédures.

- L'assemblée générale n'a plus le pouvoir d'adopter l'augmentation de la cotisation régulière fixée par le conseil d'administration (CA). Toutefois, le conseil d'administration doit consulter les membres deux fois plutôt qu'une avant d'établir cette augmentation.

Première consultation

La première consultation devra avoir lieu 30 jours avant l'assemblée des membres. Le secrétaire de l'Ordre doit communiquer à tous les membres le projet de résolution du CA au sujet du montant de la cotisation annuelle. L'information doit être accompagnée du projet de résolution modifiant le montant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, y compris une ventilation de la rémunération des administrateurs élus (président et administrateurs), et d'un projet de rapport annuel.

Deuxième consultation

Au moment de l'assemblée générale, le secrétaire présente le résultat de cette première consultation et reçoit les commentaires des membres présents. C'est après avoir pris en considération les résultats de ces deux consultations que le conseil d'administration fixera le montant de la cotisation annuelle.

À retenir : la fixation d'une cotisation spéciale devra continuer d'être approuvée par la majorité des membres réunis en assemblée générale annuelle (AGA) pour entrer en vigueur.

Conséquences pour l'OCCOQ : AGA tenue en septembre

Ces changements législatifs auront des répercussions sur la date de la tenue de notre AGA, qui se déroulait traditionnellement au début du mois de juin, soit pendant le colloque (année paire) ou une journée de formation continue (année impaire). Fournir toutes les informations exigées pour effectuer la première consultation dès le début de mai (en maintenant la date de l'AGA au début de juin) s'avère un défi impossible à relever compte tenu du fait qu'il faut présenter un projet de rapport annuel incluant les états financiers vérifiés et que notre année

financière se termine le 31 mars. Cette disposition entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018, le conseil d'administration a pris la décision de reporter en septembre 2018 l'assemblée générale qui devait se tenir dans le cadre du colloque en juin 2018 à Saint-Hyacinthe.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que cette décision a été prise puisque l'AGA planifiée à l'intérieur des activités du colloque permettait à plusieurs membres d'être présents, d'y participer et d'exercer le pouvoir qui leur était dévolu. Pour favoriser la participation des membres, le conseil d'administration m'a confié la responsabilité d'envisager des options permettant aux membres qui ne peuvent se déplacer de suivre à distance les discussions et débats tout en respectant la réglementation en vigueur.

La gouvernance et l'éthique au sein du système professionnel

Conseil d'administration

► Limitation du nombre d'administrateurs

Le CA de l'OCCOQ est composé 15 administrateurs (11 administrateurs élus et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions). Cette situation est conforme aux modifications apportées au Code des professions. Toutefois, le comité de gouvernance du CA analysera les avantages et inconvénients de réduire le nombre de membres et proposera différents scénarios à l'ensemble des administrateurs.

► Limitation des mandats des présidents (trois mandats maximum)

Le mandat à la présidence de l'OCCOQ est d'une durée de trois ans et ne pourra être renouvelé pour plus de trois mandats. Donc, les présidents pourront être en poste pour un maximum de neuf ans.

► Ajout d'un code d'éthique pour les administrateurs

Le Code des professions obligera les ordres à se doter d'un code d'éthique basé sur des normes d'éthique et de déontologie déterminées par l'Office des professions dans son règlement-cadre. À l'OCCOQ, les administrateurs se sont dotés de règles de conduite à l'intérieur de la politique de gouvernance. Elles servaient à éclairer les administrateurs et à guider leur conduite dans l'exercice de leur fonction. Toutefois, ces règles n'avaient pas force de loi.

► Obligation d'avoir un membre de 35 ans ou moins

Lorsque, à la suite d'une élection, le conseil d'administration ne comprend pas au moins un administrateur élu âgé de 35 ans ou moins, le CA doit nommer un administrateur additionnel de moins de 35 ans pour un mandat de 3 ans.

► Tendre vers la parité homme-femme et la représentation de l'identité culturelle

Au moment de nominations au CA (remplacement, poste vacant), le Code des professions nous incite à tendre vers la parité homme-femme et la représentation de l'identité culturelle. À l'OCCOQ, le conseil d'administration est actuellement formé de huit femmes et de sept hommes, et ne compte aucun représentant des communautés culturelles.

► Mode électif du président : prérogative du CA

C'est au CA que revient maintenant la décision de choisir le mode électif du président, soit au suffrage universel ou au suffrage des administrateurs. Cette décision était prise par les membres à l'AGA. Ainsi, les membres, au moment de l'assemblée générale tenue en juin 2012, ont décidé à la majorité de confier aux membres du CA l'élection du président ou de la présidente.

► Augmentation du nombre de réunions du conseil d'administration (de 3 à 6)

Au cours des dernières années, le CA de l'OCCOQ s'est réuni de quatre à cinq fois, et un comité exécutif à qui le CA délèguait plusieurs responsabilités tenait six à sept rencontres annuellement. Considérant qu'il faut augmenter le nombre de réunions du CA, le comité de gouvernance a le mandat de revoir la structure politique de l'Ordre pour respecter la loi et aussi pour améliorer son efficience.

► Modification dans les fonctions du CA et du président, ajout de la fonction de DG

En vertu du Code des professions, le CA a maintenant comme fonction d'assurer la surveillance générale de l'Ordre ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires. Le président, lui, doit exercer un droit de surveillance générale sur les affaires du CA et assumer d'autres responsabilités que le conseil lui confie, comme le leadership des dossiers politiques et le rôle de porte-parole. Le DG doit assurer l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre. L'OCCOQ devra revoir sa politique de gouvernance et sa structure dans le but de respecter ces nouvelles dispositions.

► D'autres nouvelles responsabilités

Une formation en éthique et en déontologie pour les candidats à l'admission et pour les membres sera obligatoire. Nous devons faire un suivi systématique auprès des universités afin de nous assurer que le cheminement scolaire initial comprend une formation en éthique et en déontologie. Du côté de la formation continue pour les membres, nous disposons d'une offre de cours enviable et diversifiée accessible en ligne (trois modules en éthique et en déontologie ainsi que deux modules en tenue de dossiers).

► **Formation pour les syndicats, membres du conseil de discipline et du comité de révision des plaintes**

- Inconduite sexuelle

► **Formations pour les membres du CA**

- Gouvernance et éthique
- Égalité homme-femme
- Gestion de la diversité ethnoculturelle

► **Formations pour les employés et membres du comité d'admission par équivalence**

- Évaluation des compétences professionnelles
- Égalité homme-femme
- Gestion de la diversité ethnoculturelle

► **Déclaration de services aux citoyens**

Cette déclaration devra contenir les engagements de l'Ordre quant à la qualité et à la prestation de ses services auprès du public, des candidats à l'admission et des membres en plus d'inclure des renseignements généraux sur sa mission, sa vision, ses valeurs, les biens et services offerts ainsi que les responsabilités des citoyens.

► **Admission aux ordres**

- Le conseil d'administration doit s'assurer de l'équité, de l'objectivité, de l'impartialité, de la transparence, de l'efficacité et de la célérité des processus relatifs à l'admission, notamment pour les personnes formées à l'étranger.

- Il devra aussi, par règlement, envisager d'accepter de prendre en considération d'autres documents ou d'autres moyens pour obtenir les renseignements lorsque le candidat démontre qu'il est dans l'impossibilité de fournir le document nécessaire à l'étude de son dossier.

À l'OCCOQ, nous traitons autour d'une vingtaine de demandes d'équivalence de formation par année. Notre comité d'admission par équivalence a toujours été soucieux des processus mis en place pour étudier les dossiers des candidats, qu'ils proviennent du Québec, du reste du Canada ou de l'étranger. Une démarche d'amélioration est en cours afin de revoir les procédures et les pratiques, tout en s'assurant des compétences uniformes pour les conseillers d'orientation, quelle que soit leur provenance.

En conclusion

Par le projet de loi n° 98, le gouvernement a laissé un message à l'ensemble du système professionnel pour améliorer les pratiques en matière de gouvernance et d'éthique et offrir un meilleur appui aux professionnels formés à l'étranger dans leurs démarches pour exercer leur profession au Québec.

L'OCCOQ a déjà pris la balle au bond et a amorcé une révision de sa politique de gouvernance et de ses mécanismes en lien avec l'accès à la profession et la reconnaissance des équivalences de formation pour les candidats.

5



**J'ÉTUDIE
OÙ JE VEUX**

80 PROGRAMMES UNIVERSITAIRES À DISTANCE

UNIVERSITÉ
TÉLUQ

Le savoir accessible

teluq.ca